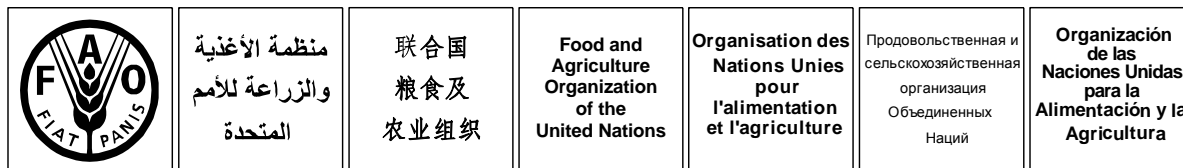


Mars 2012

F



RÉUNION CONJOINTE

Cent dixième session du Comité du Programme et cent quarante-troisième session du Comité financier

Rome, 7 mai 2012

PROCLAMATION ET CÉLÉBRATION DES ANNÉES INTERNATIONALES

Résumé

La proclamation des années internationales est une prérogative de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui suit un processus de consultations approfondies. Cependant, toute institution du système des Nations Unies peut proposer la proclamation d'une année internationale.

Le présent document expose dans les grandes lignes les éléments d'une politique de la FAO relative aux années internationales, qui s'appuie véritablement sur les orientations communiquées par les Nations Unies en la matière. Par ailleurs, il résume les informations générales qui ont trait aux années internationales et à leurs conséquences concrètes.

Indications que la Réunion conjointe est invitée à donner

La Réunion conjointe est invitée à examiner et approuver la politique proposée pour la FAO en ce qui concerne la proclamation et la célébration des années internationales, telle qu'elle figure en annexe.

Informations générales

Objectif des années internationales

1. Les années internationales sont principalement vouées à servir de catalyseurs en matière de sensibilisation et d'action concertée à tous les niveaux. Pour être couronnées de succès, elles doivent couvrir des thèmes qui présentent un intérêt d'ordre international au moment de leur déroulement, en tenant compte de l'évolution de sujets qui concernent le

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

MD423/f

monde entier. Leur importance du point de vue de la FAO dépend du thème sélectionné. Elles doivent être axées, par exemple, sur des secteurs spécifiques, des dimensions stratégiques ou des produits pertinents quant au mandat de l'Organisation.

2. Ces 10 dernières années, la FAO a joué un rôle de premier plan dans le cadre de: l'Année internationale de la montagne (2002); l'Année internationale du riz (2004); l'Année internationale de la pomme de terre (2008); l'Année internationale des fibres naturelles (2009) et l'Année internationale des forêts (2011). Elle participe actuellement à l'Année internationale des coopératives (2012). En outre, suite à une demande formulée à la trente-septième session de la Conférence de la FAO (juin-juillet 2011)¹, deux années internationales ont récemment été proclamées: l'Année internationale du quinoa (2013) et l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014).

3. De manière générale, les années internationales visent à: i) faire mieux comprendre, aux niveaux mondial et local, l'importance du thème sélectionné et des problèmes à traiter; ii) accroître la place accordée à ce thème dans l'ordre du jour international – en particulier, pour ce qui concerne la FAO, dans les domaines de la sécurité alimentaire et du développement rural durable; iii) encourager les parties intéressées à prendre des mesures concrètes à tous les niveaux; iv) favoriser la coopération active entre les pays et les régions, lorsque cela est pertinent.

4. Bien que les années internationales soient, par définition, limitées dans le temps, elles doivent néanmoins ouvrir la voie à des formes moins ponctuelles d'échange d'informations (comme les partenariats et la création de réseaux). Elles doivent aussi être l'occasion de lancer des programmes et projets à moyen et long termes, y compris d'obtenir une aide durable des donateurs et de nouer des partenariats pérennes. Par conséquent, tout en étant conçues pour le long terme, les activités doivent essentiellement être orientées vers l'action et décentralisées jusqu'au niveau local, si possible.

Processus de proclamation

5. Les années internationales sont proclamées par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies mais les propositions peuvent être formulées par d'autres institutions des Nations Unies, comme cela a été le cas de la FAO pour les Années internationales du riz, de la pomme de terre, du quinoa et de l'agriculture familiale. Par l'intermédiaire du Secrétaire général, les propositions sont soumises directement à l'Assemblée générale, qui peut aussi décider de les porter à l'attention du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

6. Les demandes formulées par la FAO pour la proclamation d'une année internationale émanent normalement d'un ou plusieurs États Membres, de l'Organisation elle-même ou de l'un de ses comités techniques. Généralement, ces propositions sont examinées en premier lieu par le comité technique pertinent ou par le Conseil, qui l'évalue de manière approfondie et sollicite l'adhésion des Membres. Par exemple, la proposition concernant l'Année internationale des fibres naturelles a d'abord été étudiée et appuyée par le Comité des produits en avril 2005, avant d'être approuvée par le Conseil en juin 2005.

7. Ensuite, un projet de résolution est soumis à la Conférence de la FAO par un Membre ou un groupe de Membres, et le Directeur général doit le transmettre au Secrétaire général des Nations Unies afin que l'Assemblée générale proclame l'année internationale en question. Après son adoption par la Conférence, la résolution est communiquée au Secrétaire général afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

¹ C 2011/REP, paragraphes 137-141.

8. Quelle que soit l'origine des propositions, la résolution de l'Assemblée générale qui s'y rapporte précise en général les responsabilités assignées aux composantes du système des Nations Unies qui sont concernées, ainsi qu'aux autres acteurs importants. À titre d'exemple, la FAO a été invitée successivement à servir d'agence chef de file (pour l'Année internationale de la montagne), à jouer un rôle de facilitation (pour les Années internationales du riz, de la pomme de terre, des fibres naturelles, du quinoa et de l'agriculture familiale) et à prêter un appui (pour l'Année internationale des forêts).

Conséquences des années internationales

9. En acceptant l'invitation de l'Assemblée générale des Nations Unies à s'occuper de la célébration d'une année internationale, la FAO s'engage à jouer pleinement le rôle qui lui incombe pendant la période en question, en collaboration avec les autres acteurs concernés: gouvernements, organisations régionales et internationales, société civile et secteur privé. Comme nous l'avons évoqué plus haut, cela a des conséquences concrètes en termes d'activités et de coûts, la charge de travail dépendant du rôle dévolu à la FAO (chef de file, facilitation ou appui).

Activités

10. En général, une unité chef de file qui dispose d'une expertise dans le domaine dont relève l'année internationale en question sert de point focal au sein de l'Organisation. Elle doit coordonner, par exemple, l'élaboration des documents de communication et l'organisation des événements prévus aux niveaux du Siège, des régions ou des pays.

11. Des groupes composés de représentants des parties intéressées (gouvernements, organisations, associations techniques, secteur privé, etc.) sont normalement constitués. Ils servent de catalyseurs aux programmes décentralisés. Ainsi, des comités nationaux sont souvent créés pour coordonner les activités liées à l'année internationale au niveau des pays.

12. Dans le cas de l'Année internationale du riz, par exemple, un groupe de travail international informel réunissait des représentants de 17 pays producteurs et consommateurs de riz, ainsi que d'institutions des Nations Unies (PNUD, PNUE, UNESCO, UNICEF, FIDA)², de centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), d'organisations non gouvernementales comme la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), et du secteur privé (réseau international AgriFood, par exemple).

Coûts

13. La participation à la célébration d'une année internationale engendre des coûts qui s'ajoutent à ceux des activités planifiées dans le cadre du programme ordinaire. Par conséquent, des ressources extrabudgétaires sont nécessaires et des fonds fiduciaires sont généralement créés pour les obtenir, en particulier pour veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour les réunions avec des donateurs éventuels et des parties intéressées du secteur privé, et aussi pour déclencher l'effet catalyseur essentiel aux manifestations nationales et régionales.

14. En outre, d'importantes contributions en nature peuvent être apportées au travers des cadres administratif et logistique de l'Organisation pour la planification et la coordination des actions internationales, l'organisation et l'accueil de manifestations, les campagnes de

² Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Fonds international de développement agricole.

communication, l'appui par les bureaux régionaux et sous-régionaux, et d'autres activités similaires.

15. Ces aspects opérationnels doivent être débattus comme il convient par les autorités compétentes au sein de la FAO, sur la base d'informations précises concernant la disponibilité de fonds extrabudgétaires. En effet, les dépenses réelles afférentes à certaines années internationales antérieures auxquelles a participé la FAO ont été inférieures aux estimations initiales, faute de ressources extrabudgétaires suffisantes³.

Éléments pour une politique de la FAO sur les années internationales

16. Le processus de proclamation et de célébration des années internationales est encadré par des procédures et accords entre organisations, en vertu desquels la proclamation est l'apanage de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est donc fondamental que le projet de politique de la FAO en la matière tienne compte des orientations adoptées par l'Assemblée générale et l'ECOSOC⁴ pour ce qui est des critères de sélection des thèmes et des procédures à appliquer.

17. Dans tous les forums intergouvernementaux concernés, l'une des préoccupations essentielles est d'éviter la prolifération et la profusion des années internationales, non seulement pour des raisons financières évidentes mais aussi pour réduire autant que possible les risques de banalisation et d'usure des donateurs. À cet égard, la Conférence de la FAO a noté en 2007 que « *manifestement, des années internationales étaient proclamées de plus en plus souvent, et elle a demandé instamment que la question du financement des années internationales et de leur justification soit examinée soigneusement, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, bien avant leur proclamation* »⁵.

18. Par conséquent, les critères et procédures relatifs aux années internationales doivent englober un processus de consultations en bonne et due forme permettant de garantir une prise de décision réfléchie, de fixer des objectifs concrets et de veiller à la présence des conditions nécessaires à leur réussite – notamment une définition claire du rôle de chaque intervenant et des dispositions adéquates pour la coordination.

19. Autre élément important concernant la prise de décisions, des estimations claires et précises des coûts et des autres conséquences concrètes d'une année internationale faisant l'objet d'une proposition doivent être disponibles, ainsi qu'une évaluation des perspectives d'aide extrabudgétaire.

20. Ces éléments ont été retranscrits dans le projet de politique sur les années internationales qui figure en annexe.

Orientations demandées à la Réunion conjointe

21. La Réunion conjointe est invitée à examiner et approuver la politique proposée pour la FAO en ce qui concerne la proclamation et la célébration des années internationales, telle qu'elle figure en annexe.

³ Cela a été le cas, par exemple, pour l'Année internationale de la montagne.

⁴ Les décisions pertinentes sont: i) la Résolution 61/185 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la proclamation d'années internationales (20 décembre 2006); ii) la Résolution 53/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la proclamation d'années internationales (15 décembre 1998); iii) la Résolution 1980/67 de l'ECOSOC sur les années internationales et les anniversaires, et les Directives figurant en annexe (25 juillet 1980), validées par iv) la Décision 35/424 de l'Assemblée générale des Nations Unies (5 décembre 1980). Les Directives prévoient des critères et des procédures pour la proclamation des années internationales, que les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies sont invités à adopter, et que les Membres sont encouragés à prendre en compte lorsqu'ils examinent des propositions d'années internationales.

⁵ C 2007/REP, paragraphe 81.

Annexe

Politique pour la proclamation et la mise en œuvre des années internationales

Critères de sélection des thèmes

- 1) Le thème proposé pour une année internationale doit être en adéquation avec les objectifs et les principes énoncés dans les principaux instruments constitutifs des entités du système des Nations Unies qui sont concernées (à savoir la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de la FAO, etc.).
- 2) Il doit constituer une priorité qui concerne la totalité, sinon la majorité des pays et doit contribuer au développement de la coopération internationale en résolvant des problèmes globaux, tout particulièrement ceux qui touchent les pays en développement.
- 3) Une année internationale, si elle est approuvée, doit engager une action concrète aux plans national et international et être en mesure d'avoir des répercussions significatives à tous les niveaux, sous forme d'activités nouvelles ou du renforcement des activités préexistantes.
- 4) Un intervalle minimal de deux ans doit être laissé entre deux années internationales et un intervalle plus long encore entre des années portant sur la même thématique.
- 5) La proclamation d'une année internationale doit être envisagée dans les seuls cas où une manifestation de plus courte durée (un mois, une semaine, un jour) ne saurait être suffisante.
- 6) Une année internationale ne doit pas être proclamée si une conférence mondiale sur le même thème a déjà été organisée, ni lorsque le thème suscite déjà l'intérêt international et que des programmes existants œuvrent à sa résolution.

Procédures à suivre et autres conditions

- 1) Un délai suffisant doit être prévu de façon à mener des consultations approfondies. Ainsi, la décision finale concernant une proposition d'année internationale doit être prise par l'Assemblée générale au moins un an après la présentation de ladite proposition, afin que la totalité des points de vue des États Membres puisse être prise en considération et que les organes compétents puissent évaluer la proposition de manière approfondie.
- 2) En principe, une période de deux ans doit s'écouler entre la proclamation et le début d'une année internationale.
- 3) Une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les dispositions nécessaires à son financement (qui devrait, théoriquement, reposer sur des contributions volontaires) et son organisation aient été menées à bien.
- 4) Une coordination efficace des activités de toutes les entités et organisations concernées des Nations Unies est requise, de manière à créer des synergies et à éviter les doublons.
- 5) Chaque année internationale doit avoir des objectifs susceptibles d'aboutir à des résultats identifiables et concrets.
- 6) Des procédures d'évaluation doivent être établies au cours d'une phase préparatoire et faire partie de la réalisation et du suivi de chaque année internationale.